

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 745 faisant concession définitive à M. Abdallah Taha Mohamed, commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 152 m² 92, sise au Bender Djedid, immatriculé au Livre foncier sous le n° 400.

n° 745

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 août 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1934 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis; Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 270 du 13 mars 1945 accordant M. Abdallah Taha Mohamed la concession provisoire d'une parcelle de terrain au Bander Djedid, avenue 13, boulevards 9 et 10

Vu les demandes de M. Abdallah Taha Mohamed en date des 15 septembre 1950 et 5 mai 1951

Vu le procès-verbal n° 2 du 21 mars 1951 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 1er août 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Abdallah Taha Mohamed, commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 152 m² 92, sise au Bender Djedid, avenue 13, boulevards S- et 10, immatriculée au Livre foncier sous le n° 400.

Art. 2

La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.